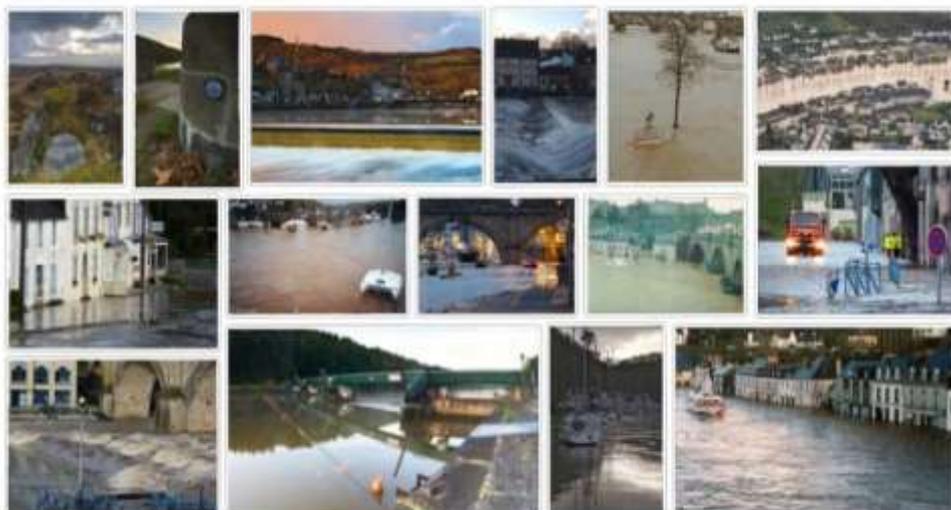


EPAGA

# Déclaration d'intention de la démarche PAPI 2 du bassin versant de l'Aulne

## Présentation du projet



Novembre 2024

## Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Présentation du territoire concerné .....	3
2.1. Le bassin versant de l’Aulne .....	3
2.2. Les inondations de l’Aulne .....	5
3. Objectifs de la démarche PAPI .....	6
3.1. Le PAPI Aulne 1 (2016-2024) .....	6
3.2. La nouvelle démarche PAPI Aulne 2.....	7
4. Impacts potentiels sur l’environnement .....	8
5. Modalités de concertation du public .....	8

## 1. Introduction

Cette note présente la déclaration d'intention relative au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Aulne, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement. L'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA) demande l'autorisation au référent Etat, en la personne de Madame la sous-préfète de Châteaulin, de lancer cette démarche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La démarche PAPI Aulne 2 comprendra une période d'animation de quelques mois, suivie d'un Programme d'études préalables (PEP) d'une durée prévisionnelle de 3 ans, puis d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'une durée prévisionnelle de 6 ans.

## 2. Présentation du territoire concerné

### 2.1. Le bassin versant de l'Aulne

Le bassin versant de l'Aulne s'étend sur environ 1900 km<sup>2</sup>, principalement dans le centre du département du Finistère (29) mais aussi dans les Côtes d'Armor (22) et dans le Morbihan (56). Les sols sont occupés majoritairement par des terrains agricoles (78 %) et des espaces naturels (19 %). Les zones artificialisées ne représentent que 2.7% du territoire.

Ceinturé par les Monts d'Arrée au nord et les Montagnes Noires au sud, le bassin versant comprend de nombreux cours d'eau affluents de l'Aulne. L'Aulne, fleuve de 144 km de long, est canalisé sur plus d'un tiers de son lit.

Du fait de cette configuration en V, associée à une géologie rendant les sols peu propices à la présence d'importantes nappes souterraines, l'évolution des débits des cours d'eau est fortement liée aux précipitations sur le bassin. Les débits de l'Aulne à Châteaulin peuvent varier de 2 m<sup>3</sup>/s en été à 600 m<sup>3</sup>/s (crue de décembre 2000). Le débit moyen est de 29 m<sup>3</sup>/s.

L'Aulne se jette dans la rade de Brest au niveau de la commune de Landévennec. Une partie de son cours aval est ainsi soumis aux effets de la marée, facteur potentiellement aggravant des inondations, notamment sur le territoire des communes de Port-Launay et de Châteaulin.

La carte ci-dessous représente le périmètre du bassin versant :

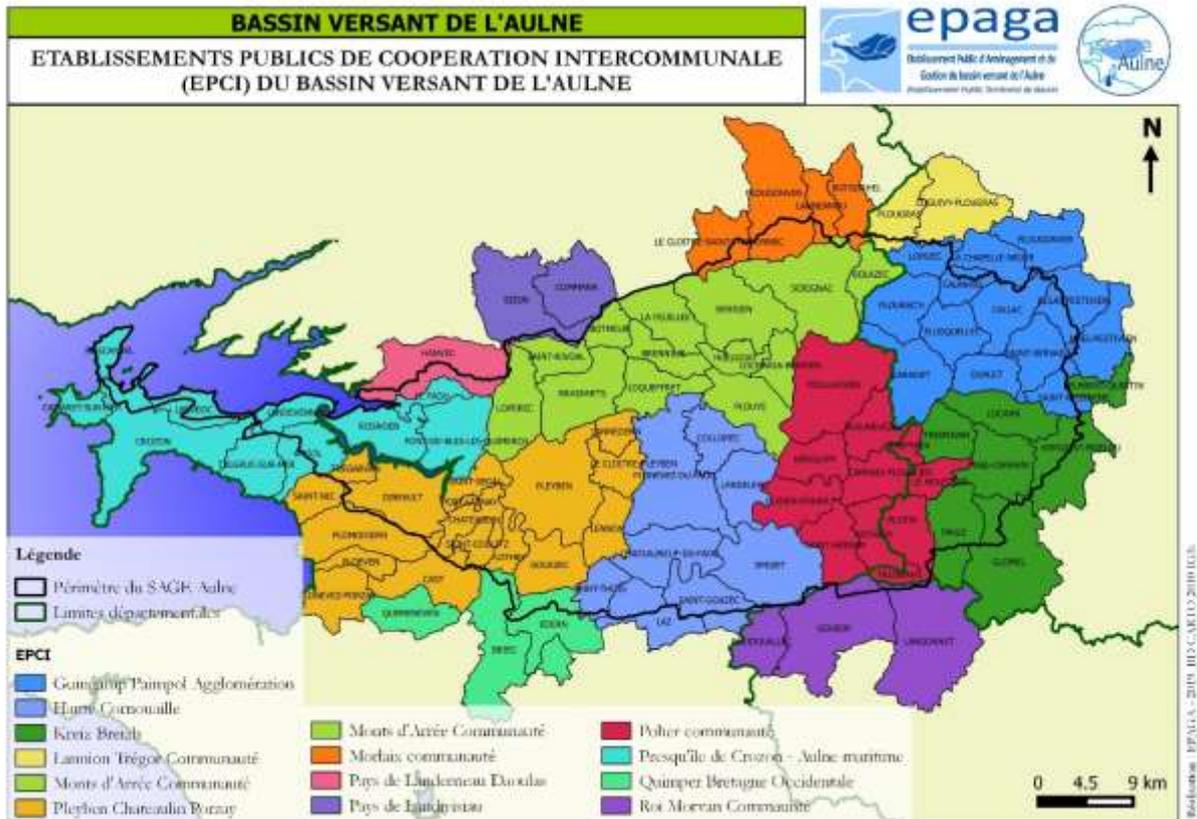


Figure 1 : Carte du bassin versant de l'Aulne

Le périmètre du territoire concerné par les actions de prévention des inondations est identique au périmètre du SAGE Aulne. Les communes susceptibles d'être concernées sont les suivantes :

*Tableau 1 : Liste des communes du bassin versant de l'Aulne*

Communes du Finistère		Communes des Côtes d'Armor	Communes du Morbihan
Argol	Le Cloître-St-Thegonnec	Bulat-Pestivien	Gourin
Berrien	Le Faou	Calanhel	Langonnet
Bolazec	Lennon	Callac	Roudouallec
Botmeur	Lopérec	Carnoët	<b>3 communes</b>
Botsorhel	Loqueffret	Duault	
Brasparts	Lothey	Glomel	
Brennilis	Motreff	Kergrist-Moëlou	
Briec	Poullaouen	La Chapelle-Neuve	
Carhaix-Plouguer	Roscanvel	Le Moustoir	
Cast	Rosnoën	Locarn	
Châteaulin	Saint-Coulitz	Loguivy-Plougras	
Châteauneuf-du-Faou	Saint-Goazec	Lohuëc	
Cléden-Poher	Saint-Hernin	Maël-Carhaix	
Collorec	Saint-Nic	Maël-Pestivien	
Commana	Saint-Rivoal	Paule	
Crozon	Saint-Ségal	Peumerit-Quintin	
Dinéault	Saint-Thois	Plévin	
Ederne	Scrignac	Plougonver	
Gouézec	Sizun	Plougras	
Hanvec	Spézet	Plourac'h	
Huelgoat	Telgruc-sur-Mer	Plusquellec	
Kergloff	Trégarvan	Saint-Nicodème	
La Feuillée		Saint-Servais	
Landeleau		Trébrivan	
Landévennec		Treffrin	
Lannéanou		Tréogan	
Lannédern		<b>26 communes</b>	
Lanvéoc			
Laz			
Le Cloître-Pleyben			
<b>60 communes</b>			

## 2.2. Les inondations de l'Aulne

La configuration géographique et géologique du bassin versant de l'Aulne ainsi que la proximité de l'océan entraînent une réaction des cours d'eau en cas de fortes précipitations. L'Aulne rentre principalement en crue après des précipitations longues et abondantes en hiver. La crue se propage alors de l'amont à l'aval en 48 h en moyenne.

Lors d'une crue, on constate que la contribution majeure provient du sous-bassin versant de l'Aulne amont avec 47 % du débit, contre 26 % pour le sous-bassin de l'Hyères amont. Cependant, une pluie

marquée sur l’amont de l’Hyères et plus faible sur l’Aulne amont peut également engendrer une crue sur l’aval de l’Aulne.

Les inondations de 1995 et 2000 ont particulièrement marqué les esprits du fait de leur intensité et des dégâts provoqués. Cependant, l’Aulne rentre régulièrement en crue. Les évènements remarquables les plus récents sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Crues remarquables de l’Aulne

Crue de l’Aulne	Février 1974	Février 1990	Décembre 1994	Janvier 1995	Décembre 2000	Janvier 2001	Décembre 2013	Janvier 2023
Période de retour	10-20 ans	10 ans	10-20 ans	20-50 ans	65 ans	10 ans	10-20 ans	5-10 ans

Les communes concernées par les inondations et cumulant les plus forts enjeux sont principalement situées à l’aval du bassin versant de l’Aulne. Il s’agit des communes suivantes (de l’amont vers l’aval) :

- Châteauneuf-du-Faou
  - Saint-Gouazec
  - Pleyben (Pont-Coblant)
  - Gouézec (Pont-Coblant)
  - Saint-Coulitz
  - Châteaulin
  - Port Launay
  - Pont-de-Buis-lès-Quimerç’h → Débordement de la rivière la Douffine
  - Le Faou → Débordement de la rivière du Faou
- } Débordement de l’Aulne canalisée (Canal de Nantes à Brest)

En plus du débordement fluvial, les communes de Port Launay, de Châteaulin, du Faou et de Pont-de-Buis-lès-Quimerç’h sont aussi concernées par le phénomène de submersion marine. Celui-ci risque de s’accroître à l’avenir sous l’effet du changement climatique et de l’augmentation du niveau de la mer.

### 3. Objectifs de la démarche PAPI

#### 3.1. Le PAPI Aulne 1 (2016-2024)

La stratégie de protection contre les inondations de l’Aulne et de ses affluents a commencé à se structurer à la suite des crues importantes de 1995 et 2000. Le barrage à clapets mobiles de Guilly Glaz a ainsi été construit en 2006 pour abaisser la ligne d’eau du bief de Port-Launay lors des crues de l’Aulne. Plusieurs communes se sont aussi vues dotées d’un plan de prévention des risques d’inondations, comme la ville de Châteaulin, dès 2005. Ces solutions n’étant pas suffisantes pour remédier à des crues importantes, d’autres solutions ont été étudiées afin de prendre en compte le bassin versant dans son ensemble.

L’Etablissement de gestion et d’aménagement de l’Aulne (EPAGA), déjà porteur du Schéma d’aménagement et de gestion des eaux du bassin de l’Aulne (SAGE), s’est donc vu confier la mise en œuvre d’une gestion cohérente du risque inondation à l’échelle du bassin. Le premier Programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) Aulne, porté par l’EPAGA et rassemblant une trentaine d’actions de prévention des inondations, a été labellisé en octobre 2016. D’une durée initiale de 6 ans, le PAPI Aulne a fait l’objet d’un premier avenant en novembre 2022, puis d’un second avenant en janvier 2024, ce qui a permis de prolonger ses actions jusqu’en décembre 2024.

En plus des axes liés à l'accompagnement des communes, à la sensibilisation de la population ou encore à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondables, la stratégie de ce premier programme visait à construire des ouvrages de ralentissement dynamique (ou ouvrages d'écrêtement des crues) en amont du bassin versant, sur les principaux affluents de l'Aulne canalisée. Cependant, les sensibilités environnementales et humaines fortes dans les zones pressenties pour le projet, ainsi que la présence d'infrastructures sensibles (route départementale, voie ferrée) aux abords des futurs aménagements, ont nécessité des investigations spécifiques. Ces investigations ont ralenti l'avancée du projet, jusqu'à la mise en suspens des travaux en attendant les conclusions des investigations menées en 2023 et 2024 (études géotechniques, mise à jour du coût estimé des ouvrages, mise à jour de l'analyse coûts-bénéfices), toujours en cours à la date de rédaction de la présente note.

Les études sur les ouvrages de ralentissement dynamique n'ont à ce jour pas permis de s'orienter de façon définitive vers la poursuite de ce projet. Afin de n'écartier aucune option, l'EPAGA a lancé en 2024 une étude sur les solutions de protection locale contre les inondations qui pourraient être mises en place à l'aval du bassin versant de l'Aulne. La prochaine démarche PAPI, et en particulier la phase du Programme d'études préalables (PEP) que l'EPAGA souhaite lancer en 2025, permettra d'affiner la stratégie de protection à mettre en œuvre sur le bassin versant.

### 3.2. La nouvelle démarche PAPI Aulne 2

L'EPAGA souhaite aujourd'hui lancer une nouvelle démarche de projet PAPI afin de poursuivre ses efforts de prévention et de protection contre les inondations. Ce PAPI tiendra compte des recommandations et orientations de l'Etat en matière de gestion du risque et de l'environnement, ainsi que des préconisations du SAGE Aulne. Il s'inscrit également dans la continuité d'un certain nombre d'actions déjà menées sur le territoire, qui seront prolongées ou reconduites.

La démarche PAPI Aulne 2 se décompose en deux phases : le Programme d'études préalables (PEP), d'une durée prévisionnelle de 3 ans, et le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), d'une durée prévisionnelle de 6 ans. Le PEP sera précédé d'une période d'animation de quelques mois, afin de permettre le montage du dossier administratif, l'instruction par les services de l'Etat et la validation de la démarche par le référent Etat, en la personne de Madame la sous-préfète de Châteaulin. L'EPAGA souhaite demander une subvention pour le financement de cette période d'animation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Programme d'études préalables comportera deux grands axes de travail :

- Premièrement, la poursuite des actions de prévention déjà mises en œuvre lors du PAPI Aulne 1, afin de les inscrire dans la continuité sur le territoire. Il s'agit des axes 1 à 5 du programme, par lesquels l'EPAGA accompagne les collectivités territoriales et leurs élus (formations, urbanisme, gestion de crise, documents réglementaires), la population et les scolaires (sensibilisations) et les riverains et les commerçants situés en zone inondable (réduction de la vulnérabilité du bâti). Les actions financées par l'axe 1 seront particulièrement utiles dans le contexte des élections municipales et du renouvellement des équipes d'élus en 2026.
- Deuxièmement, la définition et la validation d'une stratégie globale pour le Programme d'actions de prévention des inondations qui suivra le PEP, en particulier concernant les actions de l'axe 6. En effet, l'avenant 2 du PAPI Aulne 1 a permis le lancement d'une nouvelle étude pour apporter un éclairage sur la stratégie à adopter. Cette étude consiste à étudier des solutions locales contre les inondations (telles que des systèmes d'endiguement ou des travaux d'aménagement sur le canal), et à comparer l'efficacité et le coût de ces solutions aux

ouvrages d'écrêtement des crues actuellement à l'étude à l'amont du bassin versant. Les précédentes analyses coûts-bénéfices seront mises à jour afin de disposer de tous les éléments d'aide à la décision. L'EPAGA pourra ainsi lancer les démarches de concertation et d'analyse environnementale indispensables à la labellisation d'un PAPI, et s'engager dans une nouvelle stratégie validée par les élus du territoire.

#### 4. Impacts potentiels sur l'environnement

La phase de Programme d'études préalables (PEP) permettra de déterminer la stratégie qui sera adoptée par l'EPAGA. Cette stratégie pourrait comporter des travaux (soit pour réaliser les ouvrages d'écrêtement des crues à l'amont du bassin versant, soit pour modifier l'aménagement des berges ou du canal à l'aval) et donc avoir un impact sur l'environnement.

Dans le cas des ouvrages d'écrêtement des crues, situés dans des zones agricoles ou naturelles, les études environnementales menées régulièrement depuis 2018 seraient poursuivies afin d'étayer le dossier à fournir pour l'évaluation environnementale. Dans le cas de travaux sur les berges ou le canal, la même démarche devra être menée pour analyser les impacts sur le milieu naturel et le milieu urbain.

Les travaux de protection individuelle sur le bâti, qui continueront à être réalisés en milieu urbain, ont un impact moindre sur les enjeux environnementaux du bassin versant, mais seront intégrés à l'analyse. Hors centres urbains, des solutions fondées sur la nature comme la renaturation des milieux aquatiques et les travaux bocagers, menées par l'EPAGA dans le cadre du SAGE et de la Gestion des milieux aquatiques (GEMA), seront privilégiées.

Comme stipulé par la directive 2001/42/CE, les articles L.122-4 et suivants, l'article R.122-7 du code de l'environnement, ainsi qu'en application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023, le PAPI fera l'objet d'une évaluation environnementale dès sa phase d'élaboration. Il est donc prévu de faire appel à un prestataire pour l'appui à l'élaboration du dossier. Cela comprendra la rédaction du rapport environnemental, la démarche de concertation du public, ainsi que la réalisation de l'Analyse coûts-bénéfices (ACB) et de l'Analyse multicritères (AMC) pour les travaux éventuels identifiés pendant la phase du PEP.

Par ailleurs, toute action engageant des travaux avec de potentiels impacts sur l'environnement, qu'ils soient faibles, modérés ou forts, fera l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que d'une étude de mesures compensatoires. Les autres actions sont principalement orientées vers la connaissance et la conscience du risque, et vers la réduction de la vulnérabilité. Elles s'inscrivent dans les parties « éviter » et « réduire » de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

#### 5. Modalités de concertation du public

Comme prévu par l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, une concertation préalable sera menée par l'EPAGA avant le dépôt du dossier de la phase PAPI pour instruction auprès des services de l'Etat. Le but de cette concertation est de permettre au public de débattre des objectifs et des orientations du futur PAPI. Comme précisé dans la partie 3 du présent document, la démarche sera réalisée par un prestataire recruté à cette fin durant la phase du PEP.

Les structures institutionnelles, les associations de riverains et les associations de protection des consommateurs et de l'environnement seront également concertées, comme ce fut le cas pendant le PAPI Aulne 1, en tant que membres des instances de gouvernance du PAPI et du SAGE Aulne. L'EPAGA travaille notamment en collaboration avec des acteurs clés comme Eaux et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante ou la Fédération de pêche du Finistère, dans le but de considérer l'ensemble des enjeux environnementaux et de construire des stratégies collectives acceptées de tous.

Les détails de la concertation restent à définir, mais celle-ci comprendra nécessairement une invitation de la population du bassin versant, par voie dématérialisée et par la parution d'articles de presse, à s'exprimer et à donner son avis sur l'ensemble du projet via le site internet de l'EPAGA, quinze jours avant le début. La concertation durera entre deux et douze semaines (durée réglementaire) et son bilan sera publié en intégrant les mesures à mettre en place pour répondre aux attentes du public.